

17 nov 2006 -16:00

## Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 17 novembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 17 novembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Stage parental

### Le stage parental sur les rails

#### Le stage parental sur les rails

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé l'accord de coopération et l'avant-projet de loi portant assentiment à cet accord entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, portant sur l'organisation et le financement du stage parental visé à la loi relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. L'accord de coopération entre le fédéral et les Communautés porte sur le financement et le contenu du stage parental. Le financement est entièrement assuré par le fédéral et rendra possible l'engagement de 28 assistants sociaux et 14 universitaires. Le stage parental sera mis en oeuvre dès le 1er avril 2007 par les services des Communautés. Le stage parental consistera en 30 heures de prise en charge des parents d'enfants délinquants et 20 heures d'accompagnement psycho-social et administratif. Il invitera les parents à réfléchir sur eux-mêmes et à prendre conscience de leurs responsabilités éducatives. L'absence de participation au stage parental entraînera des sanctions pénales pouvant aller d'une amende à une peine d'emprisonnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Prime syndicale

### Augmentation de la prime syndicale

#### Augmentation de la prime syndicale

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public. Ce projet exécute la Programmation sociale intersectorielle 2005-2006 (\*) et prévoit une augmentation de la prime syndicale à 80 euros par an, à partir de l'année de référence 2006. Le projet prévoit également une augmentation du montant des frais administratifs de fonctionnement à 2,50 euros par prime syndicale, à payer à partir du 1er janvier 2006 et pour chacune des années de référence. La contribution, par an et par membre du personnel, versée par les administrations, organismes et services à la Trésorerie, doit dès lors être augmentée. Elle est désormais fixée à 46,55 euros par an et par membre du personnel pour l'année de référence 2006 et pour chacune des années de référence suivantes. (\*) conclue le 19 septembre 2006 au sein du Comité A.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Recours devant le Conseil d'Etat

Modification de la procédure devant le Conseil d'Etat en cas de recours contre l'élection du conseil de police et la démission en tant que membre de ce conseil

Modification de la procédure devant le Conseil d'Etat en cas de recours contre l'élection du conseil de police et la démission en tant que membre de ce conseil

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat, en cas de recours prévus par les articles 18quater et 21ter de la loi (\*) organisant un service de police intégré. Il s'agit de recours contre des décisions qui concernent l'élection du conseil de police. La députation permanente (à Bruxelles, le collège juridictionnel) est saisie en premier ressort et statue sur les réclamations. Ensuite, on dispose de quinze jours pour introduire un recours auprès du Conseil d'Etat. En cas de réclamations contre la démission en tant que membre du conseil de police, un recours peut également être introduit auprès du Conseil d'Etat contre les décisions en première instance de la députation permanente et du collège juridictionnel à Bruxelles. Le projet règle la manière dont la procédure est organisée. Celle-ci est moins lourde en ce qui concerne les mesures de publicité et prévoit la possibilité pour les parties d'échanger des écrits de procédure. (\*) du 7 décembre 1998

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Exonération de cotisation patronale de sécurité sociale

### Exonération de cotisation spéciale patronale de sécurité sociale sur certaines indemnités complémentaires

#### Exonération de cotisation spéciale patronale de sécurité sociale sur certaines indemnités complémentaires

Sur proposition de Monsieur Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) introduisant une cotisation spéciale patronale de sécurité sociale sur certaines indemnités complémentaires. Le projet vise à modifier la réglementation existante afin d'exonérer les allocations complémentaires, perçues en cas de chômage complet ou de crédit-temps à mi-temps ou à temps plein, de la cotisation spéciale patronale de sécurité sociale. Cette exonération est accordée lorsque les compléments sont accordés dans le cadre d'une convention collective de travail, conclue au sein du Conseil national du travail ou d'une commission ou sous-commission paritaire et déjà en vigueur le 30 septembre 2005. (\*) du 22 mars 2006 introduisant une cotisation spéciale patronale de sécurité sociale sur certaines indemnités complémentaires en exécution du Pacte de solidarité entre les générations et fixant les mesures d'exécution de l'article 50 de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Maladies chroniques et pathologies spécifiques

Démissions et nominations au Comité consultatif en matière de dispensation de soins pour des maladies chroniques et pour des pathologies spécifiques

Démissions et nominations au Comité consultatif en matière de dispensation de soins pour des maladies chroniques et pour des pathologies spécifiques

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le Comité consultatif en matière de dispensation de soins pour des maladies chroniques et pour des pathologies spécifiques. Le premier projet accorde démission honorable à Mme H. Haems et à M. M. Vandewoude, membres du Comité. Ils sont remplacés respectivement par:- Mme H. Deneyer, représentante d'une organisation professionnelle représentative des dispensateurs de soins, représentée au Comité de l'assurance,- M. Z. Berneman, représentant d'une université belge. Le second projet renouvelle, pour 4 ans, le mandat du Docteur J.-P. Baeyens en qualité de Président du Comité. Il renouvelle également, pour 4 ans, les mandats des membres suivants :- Mme M. De Vos et MM. P. De Cock, P. Gillet et D. Rodenstein, représentants d'universités belges,- Mme R. Debaille, représentante d'une organisation professionnelle représentative des dispensateurs de soins, représentée au Comité de l'assurance,- Mmes V. De Groof, M. Duyck, C. Goovaerts, D. Zamurovic, et MM. J. Boly, F. Fallez, M. Lagaert et Ch. Van Hul, représentants des organismes assureurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Accord UE - Albanie

Assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et l'Albanie

Assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et l'Albanie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la république d'Albanie d'autre part (\*).L'accord permettra de renforcer les liens existant entre l'Union européenne et la république d'Albanie en instaurant, sur des bases équilibrées et dans un cadre formel, des relations étroites et durables fondées sur la réciprocité et l'intérêt mutuel.(\*). fait à Luxembourg, le 12 juin 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Règlement de la police des ondes

### Règlement de la compétence de police des ondes pour la bande FM

### Règlement de la compétence de police des ondes pour la bande FM

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle les modalités et la procédure de l'exercice, par l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), de la compétence de police des ondes pour la bande FM. La police des ondes intervient en cas de perturbation préjudiciable pour des radiocommunications utilisées dans le cadre d'applications de sécurité, comme par exemple le contrôle aérien exercé par Belgocontrol. Certaines décisions judiciaires contestent la validité de l'arrêté royal actuel du 10 janvier 1992. L'arrêté royal est dès lors modifié.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Protection des innovations

### Poursuite des actions de sensibilisation des cellules-brevets

### Poursuite des actions de sensibilisation des cellules-brevets

Sur proposition de Monsieur Marc Verwilghen, Ministre de l'Energie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'engagement, sur les crédits de l'année budgétaire 2006, des subsides aux centres collectifs pour l'action de sensibilisation des petites et moyennes entreprises à la protection de leurs innovations et à la veille technologique (cellules-brevets). Les subsides accordés aux centres collectifs pour leurs actions dans le cadre des cellules-brevets s'élèvent à 502.500 euros. Ces cellules-brevets sensibilisent les petites et moyennes entreprises à l'importance des stratégies de propriété intellectuelle, fournissent des services de base de conseil et de formation en matière de propriété industrielle des entreprises et effectuent des identifications et des localisations de brevets. Elles facilitent ainsi l'accès à l'information via les brevets, qui constituent un instrument de protection des innovations et une source de veille technologique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Plans stratégiques de sécurité et de prévention

### Exécution de la politique de prévention et de sécurité

#### Exécution de la politique de prévention et de sécurité

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention. Le projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Depuis 1992, les contrats de sécurité et de prévention constituent un appui fondamental de la politique de sécurité sociale. A l'heure actuelle, 73 villes et communes ont conclu un contrat de sécurité et de prévention et 29 communes ont un plan drogue. Il s'agit de contrats conclus annuellement avec les villes et communes, rédigés sur un niveau de projet. Le gouvernement a décidé de continuer et de renforcer cet appui, afin de le rendre plus efficace, plus stable et plus durable. Les projets annuels seront remplacés, à partir du 1er janvier 2007, par une convention stratégique de quatre ans. Sur la base d'un diagnostic local de sécurité, les villes et communes déterminent leurs objectifs opérationnels. Après trois ans, elles évaluent si les objectifs proposés ont été atteints. Le projet détermine le cadre général dans lequel sont élaborés les nouveaux plans de sécurité et de prévention. Il exécute les décisions du gouvernement en ce qui concerne la politique de prévention et de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Burundi

### Formation académique militaire d'officiers supérieurs Burundais

### Formation académique militaire d'officiers supérieurs Burundais

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'envoi d'un détachement de 7 militaires belges à Bujumbura au Burundi, pour une durée de 15 semaines. Ces militaires prodigueront une formation académique militaire classique à des officiers supérieurs Burundais, issus des partis et mouvements politiques armés (PMPA). Cette formation a pour but d'harmoniser leur niveau général de connaissances et de standardiser le processus de travail au sein des unités et des états-majors de la force de défense nationale (FDN). La mission débute le 18 novembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Impôts régionaux

### Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux

### Fixation du prix de revient du service des impôts régionaux

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant exécution de l'article 68ter de la loi spéciale de financement relatif à la fixation du prix de revient du service des impôts régionaux. Cet article 68ter règle la fixation du prix de revient du service des impôts régionaux, à l'exception de la redevance radio-télévision. Ce prix de revient est déterminant pour la dotation que les Régions recevront annuellement si elles choisissent de percevoir elles-mêmes les impôts régionaux et de reprendre, du pouvoir fédéral, le personnel afférent au service de ces impôts. Les impôts régionaux, dont le service peut être repris par les Régions, sont les suivants : 1. la taxe sur les jeux et paris, 2. la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, 3. la taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées, 4. les droits de succession d'habitants du Royaume et les droits de mutation par décès de non-habitants du Royaume, 5. le précompte immobilier, 6. les droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles situés en Belgique, 7. les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique, 8. les droits d'enregistrement sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique, 9. les droits d'enregistrement sur les donations entre vifs de biens meubles ou immeubles, 10. la taxe de circulation sur les véhicules automobiles, 11. la taxe de mise en circulation, 12. l'eurovignette. Le prix de revient comprend d'une part, les coûts de personnel, constitués du coût salarial y compris les indemnités et d'autre part, les frais de fonctionnement qui ont été définis comme les frais de fonctionnement et d'investissement ainsi que les frais de bureau. Le coût salarial est constitué du traitement brut ainsi que de la prime de vacances, la prime de fin d'année et la prime de formation. Le prix de revient total du service des impôts régionaux s'élève à 74,86 millions d'euros (prix 2002). Ce montant correspond au montant de base 2002 de la dotation que l'autorité fédérale transfèrera aux Régions au cas où toutes les Régions décideraient de reprendre le service de l'impôt. L'avant-projet est soumis à la concertation avec les Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Renouvellement du contrat d'exploitation du système informatique utilisé par le Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion

Renouvellement du contrat d'exploitation du système informatique utilisé par le Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé le renouvellement du contrat d'exploitation du système informatique utilisé par le Service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion, pour la gestion quotidienne du budget et des paiements. Ce contrat, passé entre le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et la SA Ardati, est renouvelé pour une période de 5 ans maximum, prenant cours le 1er janvier 2007.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Frais professionnels forfaitaires

Augmentation du pourcentage applicable sur la tranche la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires

Augmentation du pourcentage applicable sur la tranche la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi portant modification de l'article 51 du Code des impôts sur les revenus 1992. Le projet a pour but d'augmenter le pourcentage applicable sur la tranche la plus basse relative aux frais professionnels forfaitaires, qui passe de 25 à 26,1 %. Le montant maximum déductible de ces frais professionnels passe à 2.527,5 euros. Ces mesures entrent en vigueur au 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Plan de modernisation Coperfin 2006

### Marchés publics dans le cadre de Coperfin - Phase C

### Marchés publics dans le cadre de Coperfin - Phase C

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a pris connaissance de l'état d'avancement des projets Coperfin introduits précédemment. Il a également autorisé la réalisation de certains projets Coperfin 2006. Les projets concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Contributions de responsabilisation

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et les Régions pour l'année 2006

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et les Régions pour l'année 2006

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant, pour l'année 2006, les montants des contributions de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public. Le projet fixe les montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et les Régions pour l'année 2006, aux mêmes montants que ceux qui étaient dus pour l'année 2002 :- Communauté flamande 7.104.687 euros,- Communauté française : 8.427.913 euros,- Communauté germanophone : 108.347 euros,- Région wallonne : 518.918 euros,- Région de Bruxelles-Capitale 75.528 euros,- Commission communautaire commune : 5.439 euros,- Commission communautaire française : 1.836 euros. Le projet a été approuvé par le Comité de concertation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Participation de la Belgique au Fonds multilatéral de Crédits Carbone de la BERD

Participation de la Belgique au Fonds multilatéral de Crédits Carbone de la BERD

Le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'accord entre la Belgique et la Région flamande sur la participation de la Belgique, pour compte de la Région flamande, au Fonds multilatéral de Crédits Carbone de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Allocations familiales pour indépendants

### Octroi d'allocations majorées pour orphelins

#### Octroi d'allocations majorées pour orphelins

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) établissant le régime des prestations familiales en faveur des travailleurs indépendants. Ce projet vise à permettre à un enfant dont le parent allocataire est décédé, d'avoir droit aux allocations d'orphelin lorsque les conditions de carrière sont remplies par un attributaire qui n'est pas un parent de l'enfant. Cette décision fait suite à un arrêt de la Cour d'Arbitrage, qui jugeait discriminatoire le fait que seule la carrière des parents était prise en considération. Les dispositions relatives aux conditions d'octroi des allocations d'orphelin pour les travailleurs indépendants entreront en vigueur à la même date que celle prévue pour les travailleurs salariés. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 8 avril 1976

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture  
Avenue de la Toison d'or 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<http://www.sabelaruelle.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Biologie clinique et imagerie médicale

Fixation des budgets globaux des moyens financiers pour les prestations de biologie clinique et d'imagerie médicale pour 2006

Fixation des budgets globaux des moyens financiers pour les prestations de biologie clinique et d'imagerie médicale pour 2006

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a fixé les budgets globaux des moyens financiers pour les prestations de biologie clinique et d'imagerie médicale pour 2006 (\*). Le budget global pour les prestations de biologie clinique est fixé à 955.820.000 euros. Le budget global pour les prestations d'imagerie médicale est fixé à 547.287.000 euros. Ces montants tiennent compte des calculs techniques effectués sur la base des éléments comptables 2001-2004 et des 5 premiers mois de 2005. Ces budgets ont été fixés après avis du Conseil général et du Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI. (\*) projets d'arrêté royal portant exécution des dispositions des articles 59 et 69 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Contingent de l'armée

### Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2007

#### Fixation du contingent de l'armée pour l'année 2007

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le contingent de l'armée pour l'année 2007. Le contingent est limité à 40.935 militaires. Ce nombre exprime le maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2007. Il se subdivise comme suit :- un maximum de 39.330 militaires du cadre actif et élèves comptés dans l'enveloppe en personnel militaire,- un maximum de 705 militaires du cadre actif, comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire,- un maximum de 900 militaires rappelés. Les militaires qui ont été mis en disponibilité ne sont pas compris dans le contingent de l'armée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Véhicules LPG

Mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion pour les parkings fermés

Mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion pour les parkings fermés

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les mesures en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les parkings fermés doivent satisfaire pour le stationnement des véhicules LPG. Tous les parkings fermés, publics ou privés et d'une capacité supérieure ou égale à 10 véhicules doivent disposer d'une signalisation qui autorise ou interdit l'accès aux véhicules LPG. Dans les parkings où ces véhicules sont autorisés, deux aménagements sont possibles :- les véhicules LPG peuvent avoir accès à tous les emplacements du parking et, dans ce cas, les mesures techniques de sécurité doivent être prévues dans tout le parking, - une partie des emplacements est réservée aux véhicules LPG et, dans ce cas, seule cette partie doit être aménagée. Le projet tient compte des remarques de la Commission européenne. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Interim air policing solution

### Détachement F-16 et personnel de commandement aérien pour les Pays baltes

### Détachement F-16 et personnel de commandement aérien pour les Pays baltes

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé la mise à disposition d'un détachement belge de F-16 et de personnel de commandement aérien dans le cadre de l'Interim air policing solution pour les Pays baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie). Le détachement est composé de 4 F-16 et de 52 militaires et sera stationné à la base aérienne de Siauliai (Lituanie). Le personnel de commandement (6 militaires) sera mis à la disposition du centre de contrôle aérien de Karmelva à Kaunas (Lituanie). Cette mission de police aérienne durera 4 mois à partir du 1er décembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## SNCB Holding

Reprise des obligations de pensions de la SNCB Holding par l'Etat belge

Reprise des obligations de pensions de la SNCB Holding par l'Etat belge

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal portant exécution de l'arrêté royal (\*) relatif à la reprise des obligations de pension de la SNCB Holding par l'Etat belge. Ces projets définissent les modalités en matière de paiements compensatoires entre la SNCB Holding et le Service des pensions du secteur public, et les facteurs actuariels sur la base desquels les valeurs actuelles et capitalisées sont calculées. Les projets sont transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 28 décembre 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Titres-services

### Conditions supplémentaires pour l'agrément des entreprises

### Conditions supplémentaires pour l'agrément des entreprises

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) concernant les titres-services. Le projet a pour objectif d'ajouter des conditions supplémentaires pour l'agrément des entreprises :- l'entreprise doit respecter toutes les dispositions légales et réglementaires prévues dans la loi et dans l'arrêté royal,- la section spécifique d'une entreprise agréée qui devient autonome doit respecter les articles 671 et 679 du code des sociétés (\*\*). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat(\*) du 12 décembre 2001.(\*\*) du 7 mai 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## UE : élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie

### Application des règlements transitoires en matière de libre circulation des travailleurs

#### Application des règlements transitoires en matière de libre circulation des travailleurs

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Le projet vise à rendre applicables aux travailleurs de ces deux nouveaux Etats membres, les mêmes règlements transitoires, en matière de libre circulation des travailleurs, que ceux prévus pour les huit nouveaux Etats membres lors de l'élargissement précédent. Ce règlement transitoire implique que, pendant la période transitoire de deux ans au maximum, la libre circulation des travailleurs est reportée jusqu'à ce qu'il soit satisfait aux mesures d'encadrement requises devant permettre aux services d'inspection d'agir effectivement contre les cas d'abus et de fraude sociale. Ces mesures d'encadrement sont les suivantes :- enregistrement préalable de tous les cas d'occupation transfrontalière (LIMOSA),- responsabilité solidaire des entrepreneurs principaux ou des donneurs d'ordre, en ce qui concerne les conditions de rémunération et de travail des travailleurs étrangers mis à disposition,- conclusion d'un protocole de coopération entre les différents services d'inspection, en vue de la lutte contre les abus en cas d'occupation de main d'oeuvre étrangère,- droit d'action pour les organisations de travailleurs et pour les travailleurs étrangers auprès des tribunaux belges afin de garantir les droits des travailleurs étrangers occupés ou ayant été occupés en Belgique. Comme pour les huit autres nouveaux Etats membres, la procédure d'obtention des permis d'occupation et des cartes de travail est accélérée (5 jours ouvrables) pour les fonctions critiques définies par les Régions. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil consultatif pour l'occupation des travailleurs étrangers et, ensuite, au Conseil d'Etat. (\*) du 9 juin 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Pensions SNCB Holding

Pensions du personnel statutaire à charge du Trésor public : adaptations techniques

Pensions du personnel statutaire à charge du Trésor public : adaptations techniques

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant certaines dispositions légales et réglementaires suite à la reprise, par l'Etat belge, des obligations de pensions de la SNCB Holding. Les pensions des membres du personnel statutaire de la SNCB Holding et leurs ayants droit sont désormais à charge du Trésor public, à partir du 1er janvier 2007 (\*). Le projet apporte les adaptations nécessaires afin d'éviter que les règles générales applicables à ces pensions n'entrent en contradiction avec l'article 2 de l'arrêté royal du 28 décembre, qui prévoit le maintien des mêmes règles en matière de pension de la SNCB Holding que celles applicables au 31 décembre 2005. (\*) arrêté royal du 28 décembre 2005 confirmé par la loi-programme du 20 juillet 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Impôts sur les revenus

Modification de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus pour les entreprises et les professions libérales

Modification de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus pour les entreprises et les professions libérales

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé diverses mesures en matière de dispense de versement du précompte professionnel, de précompte mobilier et de minimum des bénéficiaires ou des profits imposables des entreprises ou des titulaires d'une profession libérale. Ces mesures ont été prises en exécution des décisions du Conseil des Ministres du 17 octobre 2006 concernant le budget 2007 et modifient l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92). En matière de précompte professionnel : la dispense de versement du précompte professionnel pour le travail en équipe et le travail de nuit est portée de 5,63% à 10,7%. Cette dispense s'applique aux salaires et primes d'équipe et de nuit, payés à partir du 1er avril 2007. En matière de précompte mobilier : les dividendes payés par une filiale belge à sa société-mère étrangère (non UE), établie dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention préventive de la double imposition sont exonérés de précompte mobilier. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Accès des étrangers au territoire

### Assouplissement des conditions de séjour de chercheurs en provenance de pays hors UE

#### Assouplissement des conditions de séjour de chercheurs en provenance de pays hors UE

Sur proposition de Monsieur Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. L'avant-projet prévoit une délivrance accélérée de l'autorisation de séjour à un étranger qui, en sa qualité de chercheur, souhaite mener à bien un projet de recherche dans le cadre d'une convention d'accueil qui a été conclue avec un organisme de recherche agréé. Il mentionne également toutes les conditions auxquelles le chercheur, l'organisme de recherche et la convention doivent répondre.

L'autorisation de séjour dure aussi longtemps que la durée du projet de recherche. La mesure transpose la directive européenne 2005/71/CE en droit belge. Cette directive vise à favoriser l'admission et la mobilité des chercheurs de pays tiers afin de rendre l'UE plus attrayante pour les chercheurs du monde entier et de promouvoir sa position en tant que centre de recherche international. Les présentes dispositions avaient déjà été approuvées en première lecture par le Conseil des Ministres. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, elles ont été reprises dans un avant-projet de loi séparé.(\*) du 15 décembre 1980

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## ASTRID

### Réduction du nombre de membres du collège des commissaires

### Réduction du nombre de membres du collège des commissaires

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juin 1998 relative aux radiocommunications des services de secours et de sécurité. Conformément à cette loi, le contrôle de la situation financière de la SA ASTRID (\*) est accordé à un collège de commissaires se composant de 4 membres. L'avant-projet ramène le collège des commissaires de 4 à 2 membres : l'un est nommé par la Cour des Comptes, l'autre est nommé parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Cet avant-projet tient compte de la demande explicite des actionnaires de la SA ASTRID, lors du Conseil d'administration. ASTRID est l'opérateur télécom dédié à tous les services belges de secours et de sécurité. ASTRID offre une solution aux besoins spécifiques des professionnels de l'urgence. Les communications radio efficaces garantissent le bon déroulement des opérations et la sécurité du citoyen. (\*) ASTRID = All-round Semi-cellular Trunking radio communication system with Integrated Dispatchings

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Télétravail dans la fonction publique

Le télétravail applicable dans toute l'administration fédérale

Le télétravail applicable dans toute l'administration fédérale

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, le projet d'arrêté royal relatif au télétravail dans la fonction publique fédérale administrative. Le projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à clarifier les modalités du télétravail dans la fonction publique et à encourager cette nouvelle forme d'organisation du travail, qui permet à la fois de moderniser l'administration et d'aider les membres du personnel à concilier vie professionnelle et vie sociale. Afin de tirer le meilleur parti de la société de l'information, il convient d'encourager cette pratique, de façon à ce que la flexibilité et la sécurité aillent de pair, que la qualité des emplois soit accrue et que les chances des personnes handicapées sur le marché du travail soient améliorées. Les principales modalités approuvées sont les suivantes :- le télétravail peut se faire au domicile de l'agent ou dans un autre lieu choisi par lui ;- le télétravail est autorisé à partir d'un 3/5e temps ;- le télétravail est volontaire pour le télétravailleur et pour l'employeur ;- les mêmes droits et devoirs que ceux qui sont d'application pour les agents qui travaillent dans les bureaux de l'employeur sont appliqués aux télétravailleurs, comme par exemple la charge de travail, les droits à la formation, les possibilités de carrière, les règles sur les congés et absences, ... ;- le télétravail ne donne lieu à aucune allocation ou prime ;- l'employeur fournit l'équipement, les installe et les entretient ; il prend en charge les coûts de connexion et de communication ;- une convention est rédigée entre l'employeur et le télétravailleur : elle fixe entre autres le lieu, les jours, les heures où le travailleur est joignable, les modalités de prise en charge des frais, la durée de la convention, ... ;- etc. Ces mesures concernent tous les Services publics fédéraux (SPF) et de programmation (SPP), le Ministère de la Défense et les Organismes d'intérêt public (OIP).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Exécution de mesures du pacte de solidarité entre les générations

Exécution de mesures du pacte de solidarité entre les générations dans l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92)

Exécution de mesures du pacte de solidarité entre les générations dans l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus (AR/CIR 92)

Sur proposition de Monsieur Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant un certain nombre de dispositions de l'AR/CIR 92, en exécution de certaines décisions du pacte de solidarité entre les générations. Le projet instaure une exonération de 20% sur les rémunérations qui peuvent être déduites à titre de frais professionnels et pour lesquels l'employeur bénéficie du bonus de tutorat. Il prévoit également une exonération d'impôt de certaines primes régionales de remise au travail et des aides régionales, dans le cadre de la législation d'expansion économique. Les sociétés peuvent en outre bénéficier d'un crédit d'impôt pour recherche et développement. Les documents en matière de déduction pour investissement à joindre à la déclaration d'impôts se limitent dorénavant à un seul formulaire. Des modifications sont également prévues au niveau de la déduction pour capital à risque et des modalités d'application de la dispense de versement du précompte professionnel en matière d'heures supplémentaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Occupation des travailleurs étrangers

### Octroi du permis de travail C aux ressortissants étrangers bénéficiant du statut de protection subsidiaire

Octroi du permis de travail C aux ressortissants étrangers bénéficiant du statut de protection subsidiaire

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'article 17 de l'arrêté royal(\*) portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Le projet prévoit que les ressortissants étrangers bénéficiant du statut de protection subsidiaire ont droit à un permis de travail C durant la période pendant laquelle leur séjour est limité. Ce statut (\*\*) est octroyé aux personnes qui ne répondent pas aux conditions prévues par la convention de Genève pour être reconnues comme réfugiées mais pour lesquelles il y a tout lieu de croire que, si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine, elles pourraient subir des atteintes graves, telles que la peine de mort, la torture, ... Le statut est obtenu de manière définitive à l'issue d'une période de 5 ans. Ce projet entre en vigueur au 10 octobre 2006. Il est transmis, pour avis, au Conseil national du travail et ensuite au Conseil d'Etat.(\*) du 9 juin 1999 (\*\*) conformément à la directive européenne 2004/83/CE relative au statut des réfugiés, transposée en droit belge par la loi du 15 septembre 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Défense : marchés publics

Entretien, appui technique et approvisionnement en pièces détachées des turbines à gaz et des moteurs immergés des chasseurs de mines tripartites

Entretien, appui technique et approvisionnement en pièces détachées des turbines à gaz et des moteurs immergés des chasseurs de mines tripartites

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion de deux marchés pluriannuels à durée indéterminée pour l'entretien, l'appui technique et l'approvisionnement en pièces détachées des turbines à gaz (\*) et des moteurs immergés (\*\*), au profit des chasseurs de mines tripartites de la composante maritime belge. Le chasseur de mines tripartites utilise une propulsion électrique assurée par deux gouvernails équipés d'une hélice à pales fixes placés sous tuyère. Les moteurs électriques sont alimentés en tension et fréquence variables par l'intermédiaire de convertisseurs statiques de fréquence. Cet ensemble, appelé moteur immergé, a été réalisé par la firme belge ACEC. Les turbines à gaz ASTAZOU IV M1 fournissent l'énergie nécessaire à ces moteurs de propulsion et à l'hélice d'étrave utilisés lors de la chasse aux mines, dans les conditions de discrétion acoustique et magnétique imposées par cette mission. (\*) ASTAZOU IV M1. (\*\*) ACEC ASM-120-8.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Transport routier

Assentiment à l'accord sur le transport routier entre la Belgique et la Macédoine

Assentiment à l'accord sur le transport routier entre la Belgique et la Macédoine

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministre a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur le transport routier entre le gouvernement belge et le gouvernement macédonien (\*). Cet accord règle toutes les relations internationales de transport routier de personnes et de marchandises entre la Belgique et l'A.R.Y. de Macédoine.(\*) signé à Skopje le 10 septembre 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 17 novembre 2006](#)

## Services d'incendie

### Achat d'auto-échelles supplémentaires

### Achat d'auto-échelles supplémentaires

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a autorisé l'achat de 2 auto-échelles de 24 mètres et de 4 auto-échelles de 30 mètres supplémentaires, pour les services d'incendie. Ces auto-échelles sont essentielles pour les services d'incendie et leur permettent d'effectuer des opérations de sauvetage de personnes, qui doivent être évacuées d'urgence de bâtiments en feu. Ces véhicules sont également nécessaires pour effectuer les opérations d'extinction d'incendie de grande ampleur. Les auto-échelles sont par ailleurs utilisées comme moyen d'évacuation de personnes malades dans des immeubles à appartements et qui ne peuvent être transportées qu'en position horizontale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Statut des militaires

### Statut des militaires du cadre actif des forces armées

#### Statut des militaires du cadre actif des forces armées

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, l'avant-projet de loi relatif au statut des militaires du cadre actif des forces armées. L'avant-projet de loi a été soumis au Comité de négociation du personnel militaire des Forces armées et au Conseil d'Etat. Ce nouveau statut s'appliquera aux militaires de toutes les catégories de personnel et remplacera tous les statuts militaires existants, à l'exception du statut des militaires du cadre de réserve. Il comprend toutes les facettes de la carrière militaire, depuis le recrutement jusqu'à la fin de la carrière. Ce nouveau statut ouvre aux militaires des perspectives de carrière mixte. A l'issue de sa carrière militaire initiale et après avoir suivi un processus d'orientation :- le militaire poursuit sa carrière militaire dans le cadre de la carrière militaire continuée ;- ou il devient agent de l'Etat au sein de la Défense (passage interne) ;- ou il quitte la Défense pour se construire une carrière hors de la Défense (passage externe). Il bénéficie dans ce cas d'un programme d'accompagnement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Cellule de traitement des informations financières

### Remplacement de la contribution des entreprises par une redevance forfaitaire

### Remplacement de la contribution des entreprises par une redevance forfaitaire

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, et de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la composition, à l'organisation, au fonctionnement et à l'indépendance de la cellule de traitement des informations financières. La cellule de traitement des informations financières (CTIF) a été créée dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent. Elle est chargée d'analyser les transactions financières suspectes. Les entreprises de marché contribuent au frais de fonctionnement de la CTIF par un montant forfaitaire majoré d'un montant variable. Or, cette contribution n'est pas en rapport avec l'apport réel de ces entreprises dans la charge de travail de la cellule. La contribution est dès lors remplacée par une redevance forfaitaire dont le montant sera identique à celui versé annuellement par la Banque nationale de Belgique, à savoir 3.292,06 euros (indexés).(\*) du 11 juin 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Police locale

Rétablissement de l'allocation fédérale complémentaire à la zone de police Chapelle-Lez-Herlaimont / Manage / Morlanwelz / Seneffe

Rétablissement de l'allocation fédérale complémentaire à la zone de police Chapelle-Lez-Herlaimont / Manage / Morlanwelz / Seneffe

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant attribution d'une allocation fédérale complémentaire pour le financement de la police locale. Le projet a pour but de rétablir l'allocation fédérale complémentaire à la zone de police Chapelle-Lez-Herlaimont / Manage / Morlanwelz / Seneffe, qui avait été annulée à la suite de l'avis du Conseil d'Etat, pour défaut de motivation adéquate.(\*) du 15 janvier 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

17 nov 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 17 novembre 2006

## Evaluation des agents de l'Etat

Formations certifiées pour l'ensemble des familles de fonctions des niveaux B et C

Formations certifiées pour l'ensemble des familles de fonctions des niveaux B et C

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant modification de l'annexe VII de l'arrêté royal (\*) organisant l'évaluation et la carrière des agents de l'Etat. Le projet étend le remplacement des mesures de compétences par des formations certifiées à l'ensemble des familles de fonctions des niveaux B et C. Cette mesure permet aux agents d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction et de le confirmer par le biais d'un contrôle strict. La formation certifiée remplace la mesure des compétences via un test ponctuel. Cette formation professionnelle continue sera ainsi valorisée pour l'ensemble des agents du niveau B et C. Le projet est soumis à la négociation au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (\*) du 7 août 1939.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe